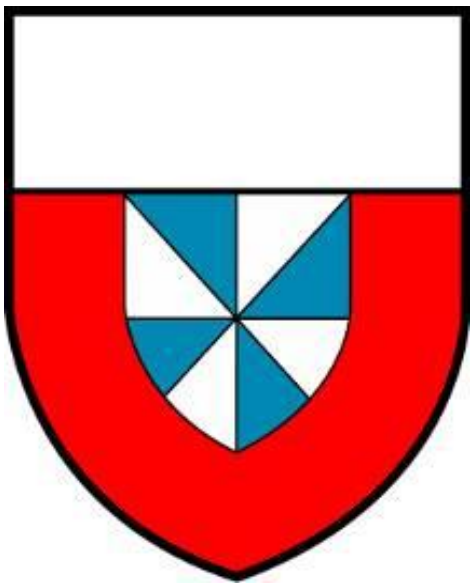

CHESEAUX-SUR-LAUSANNE

CONSEIL COMMUNAL

COMMISSION DE GESTION

RAPPORT 2020

Table des matières

1. Commission de gestion 4
1.1 Remarques relatives à l'activité de la Commission de gestion 4
1.2 Composition de la Commission de gestion 4
1.3 Réunions de travail de la Commission de gestion 4
1.4 Glossaire des principaux acronymes 4
1.5 Cahier des charges de la Commission de gestion 5

2. Comptes 2020 de la Commune 6
2.1 Vérification des comptes 6
2.2 Chamberonne 6
2.3 Rapports de l'auditeur 6

3. Suite donnée aux préavis de la Municipalité 7
3.1 Préavis 58/2015 « Renouvellement de la solution informatique communale » 7
3.2 Préavis 08/2017 « Demande de crédit pour l'aménagement d'un parking payant au Grand Pré ». 7
3.3 Préavis 10/2017 « Demande de crédit pour les aménagements routiers liés au prolongement de la ligne TL 54 » 8
3.4 Préavis 18/2018 « Demande de crédit pour l'installation d'un système de contrôle de vitesse au Centre du village » 8
3.5 Préavis 24/2018 « Règlement du fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables et le développement durable » 10
3.6 Préavis 29/2018 « Demande de crédit pour l'assainissement et le renouvellement de l'éclairage public de la commune » 11
3.7 Préavis 32/2019 « Demande de crédit pour l'installation de six caméras de vidéosurveillance complémentaires et modification des articles 2 et 9 du règlement communal du 20 mars 2013 relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance » 12
3.8 Préavis 33/2019 « Réponse à la motion du Parti socialiste et indépendants de gauche (PSIG) visant à créer un cadre réglementaire pour favoriser l'organisation régulière d'un marché au centre du village » 12
3.9 Préavis 34/2019 « Demande d'autorisation pour la constitution d'un droit distinct et permanent (DDP) de superficie en faveur de la fondation Equitim sur une partie de la parcelle communale n°1458, sise chemin de la Saugettaz » 13
3.10 Préavis 38/2019 « Règlement du personnel Communal » 13
3.11 Préavis 40/2019 « Pose d'une paroi anti-bruit à la route de Genève » 14
3.12 Préavis 41/2019 « Modification du règlement du SDIS » 15
3.13 Préavis 43/2020 « Nouveau collecteur d'eaux claires à la route du Pâquis » 16
3.14 Préavis 44/2020 « Remplacement de deux véhicules au service de voirie » 16
3.15 Préavis 45/2020 « Nouveaux aménagements routiers à la route du Pâquis » 16
3.16 Préavis 49/2020 « Nouveau bâtiment scolaire DLV au ch. de Derrière-la-Ville » 16
3.17 Préavis 52/2020 « Demande de crédit pour le complément de réfection du refuge forestier communal du Plamont » 17

4. Questions relatives aux PV du Conseil communal 17

5. Programme de législature 2016-2021 19
5.1 Service à la population 19

6. Suite donnée aux vœux de la CG sur le rapport 2019.....21

7. Domaines publics et privés de la Commune et services communaux 22

7.1 Etat d'entretien des bâtiments de la Commune et liste des travaux effectués en 2020 22

7.2 Impact de la crise sanitaire 2020 sur le fonctionnement de la commune 22

8. Rapport sur la vidéosurveillance 27

9. Cahiers des charges 27

10. Entretiens d'évaluation 28

11. Règles relatives au remboursement des frais, au versement d'indemnités et à l'acceptation de cadeaux en faveur de la Municipalité et du Personnel communal 28

12. Questions relatives au rapport de gestion 2020 de la Municipalité 34

13. Conclusions.....36

Annexe 1……..……..37

1. COMMISSION DE GESTION

1.1 REMARQUES RELATIVES À L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE GESTION

Après un premier semestre 2020 marqué par la pandémie, la CG pensait pouvoir reprendre une activité plus « normale » dès la rentrée. C'était compter sans l'aggravation de la situation sanitaire dès l'automne, avec de nouvelles restrictions imposées par nos autorités fédérales et cantonales, comprenant notamment la fermeture des restaurants de manière quasi-complète de novembre 2020 à mai 2021, ainsi que de tous les commerces non essentiels de fin janvier à fin février 2021.

Dans ces conditions, plusieurs réunions de la CG se sont déroulées par vidéoconférence. Les rencontres en présentiel ont cependant été privilégiées lorsque cela était possible, dans la salle de conférence de la Maison de commune ou dans la salle Brunner de DLV, ceci évidemment dans le respect des règles sanitaires.

La composition de la CG a également évolué en cette année 2020. En effet, après la démission de Jean-Luc Matthey, en raison de son déménagement hors de notre commune, la CG a eu le plaisir d'accueillir Naïcha Kähr, tacitement élue lors du CC du 15 décembre 2020.

1.2 COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION

La Commission de gestion du Conseil communal de Cheseaux-sur-Lausanne est composée des membres suivants :

Naïcha Kähr	membre (élue le 15 décembre 2020)
Walter Lanz	membre
Antoine Müller	membre
Mélanie Treur	membre
Claudio Venturelli	président et rapporteur

1.3 RÉUNIONS DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE GESTION

La Commission de gestion s'est réunie à 9 reprises :

4 novembre 2020 (vidéoconférence)	16 mars 2021 (vidéoconférence)
24 novembre 2020 (vidéoconférence)	19 avril 2021
5 janvier 2021 (vidéoconférence)	10 mai 2021
26 janvier 2021	25 mai 2021
16 février 2021 (vidéoconférence)	

1.4 GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

AJENOL :	Accueil de Jour des Enfants du Nord-Ouest Lausannois
ASP :	Assistant de sécurité publique
CARI :	Commission des affaires régionales et intercommunales
CC :	Conseil Communal
CG :	Commission de gestion
COFI :	Commission des finances

CVE :	Centre de vie enfantine
DGEO :	Direction générale de l'enseignement obligatoire
DGMR :	Direction générale de la mobilité et des routes
DLV :	Collège de Derrière-la-Ville
LEB :	Lausanne-Echallens-Bercher
MUN :	Municipalité
PPA :	Plan partiel d'affectation
SDNL :	Schéma directeur nord lausannois
TL :	Transports publics lausannois
UAPE :	Unité d'accueil pour écoliers
VSS :	Association suisse des professionnels de la route et des transports

en bleu :	*Réponses de la Municipalité*
en gris :	Questions complémentaires posées par la Commission de Gestion
en rouge :	Remarques de la Commission de Gestion

1.5 CAHIER DES CHARGES DE LA COMMISSION DE GESTION

Aux termes de l'article 75 du Règlement du Conseil communal de Cheseaux-sur-Lausanne, le cahier des charges de la Commission de gestion est le suivant :

La Commission de gestion est compétente pour procéder à l'examen, pour l'année écoulée, de la gestion de la commune.

Elle a notamment pour mission, cas échéant par sondages, de :

1) *Prendre connaissance des comptes et du rapport de gestion des ententes intercommunales, associations de communes, sociétés, associations et fondations auxquelles la commune est intéressée, la commission de gestion pouvant faire appel à la commission des affaires régionales et intercommunales pour cette tâche ;*
2) *S'assurer de l'exécution des décisions prises en cours de l'année précédente ;*
3) *Vérifier la suite donnée par la municipalité aux vœux et observations contenus dans le rapport de la précédente commission ;*
4) *Inspecter les domaines publics et privés de la commune ainsi que les services communaux ;*
5) *Examiner les registres, rapports, procès-verbaux, archives de l'administration communale et des diverses commissions nommées par la municipalité, (sous réserve des dispositions des lois cantonales et fédérales) ;*
6) *Prendre connaissance de l'effectif du personnel communal et du tableau des traitements, des cahiers des charges ;*
7) *Vérifier que les entretiens d'évaluation du personnel communal ont été effectués conformément au Statut du personnel ;*
8) *Établir un rapport traitant du résultat de ses inspections et de la gestion municipale ; ce rapport tend à donner décharge à la municipalité.*

La Commission de gestion peut requérir l'avis de la commission des finances sur tout sujet financier ou poste particulier des comptes communaux.

La Commission de gestion et celle des finances tiennent, si besoin est, une ou plusieurs séances communes.

2. COMPTES 2020 DE LA COMMUNE

2.1 VÉRIFICATION DES COMPTES

L'examen des comptes est réalisé par la COFI qui est compétente pour rapporter directement au Conseil communal.

La CG a tout de même pris connaissance du préavis 57/2021 sur les comptes pour les besoins du présent rapport.

2.2 CHAMBERONNE

Le 10 mars 2021, le président de la CG a participé à la séance de la Commission de gestion de l'établissement scolaire de la Chamberonne, laquelle est composée d'un représentant par commune impliquée dans cette entente communale (Bournens, Boussens, Sullens, Cheseaux).

Lors de cette séance, Madame Jacqueline Dieperink, Municipale en charge notamment de l'instruction publique, Madame Radica Schmidt, directrice *ad interim* des écoles, et Monsieur Christian Franco, boursier de Cheseaux, ont présenté les comptes et répondu aux questions posées.

Les comptes 2020 ont été comparés au budget 2020 et aux comptes 2019. Dans les comptes 2020, le total de charges de Fr. 2'584'915.64 est inférieur de Fr. 136'384.00 (-5.0%) au budget 2020 et en diminution de Fr. 151'495.00 (-5.5%) par rapport aux comptes précédents de 2019.

Cette évolution s'explique essentiellement par la situation sanitaire, qui a entraîné une réduction des sorties et par une diminution sensible du matériel acheté.

Les conclusions de la Commission de gestion de l'établissement scolaire de la Chamberonne sont les suivantes :

- Les comptes 2020 présentent des charges globales en baisse ;
- Les comptes 2020 suivent 1) l'évolution des populations d'élèves en primaire et secondaire, 2) le niveau des acquisitions de matériel scolaire, 3) des sorties (camps) en baisse en conséquence de la pandémie ;
- En 2020, le coût moyen par élève a été inférieur à celui prévu par le budget 2020 pour le primaire et le secondaire :
- En 2020, le coût moyen par élève a été supérieur aux comptes 2019 pour le primaire, mais sensiblement inférieur pour le secondaire.
- Les charges nettes 2020 sont constituées à 82% (79% en 2019) par le poste « bâtiment » soit les loyers et entretien des salles de classes, qui restent donc l'élément de coûts prépondérant.
- Le second poste d'importance avec 12% des charges nettes (15% en 2019) est le poste « enseignement », qui répertorie principalement les achats de mobilier et de matériel (en baisse), d'une part, et les frais de transports (stables), d'autre part.

2.3 RAPPORTS DE L'AUDITEUR

Le rapport de l'auditeur relatif aux comptes de l'exercice 2020 de la commune, ainsi que celui relatif aux comptes de l'exercice 2020 de l'établissement scolaire de la Chamberonne, tous deux datés du 21 avril 2021, ont été transmis à la CG, qui en a pris connaissance.

Dans les deux cas, la conclusion est que l'examen succinct effectué n'a pas relevé de fait qui laisse à penser que les comptes annuels ne sont pas conformes à la législation applicable.

3. SUITE DONNÉE AUX PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ

Article 75, chiffre 2)

« S'assurer de l'exécution des décisions prises en cours de l'année précédente » ;

Pour réaliser sa mission, la CG a adressé un premier lot de questions à la MUN par courriel du 8 janvier 2021. La MUN y a répondu par écrit le 4 février suivant.

Puis, lors de ses séances des 16 février et 16 mars 2021, la CG a préparé des questions complémentaires, destinées à obtenir des précisions à certaines réponses communiquées par la MUN. Celles-ci ont été transmises à la MUN les 27 février et 30 mars 2021, qui y a donné suite les 9 mars et 13 avril 2021.

Pour une meilleure compréhension, les questions complémentaires sont imprimées en gris clair.

3.1 PRÉAVIS 58/2015 « RENOUVELLEMENT DE LA SOLUTION INFORMATIQUE COMMUNALE »

CG : **Dans le rapport CG 2019, la MUN a expliqué que les deux prestataires de services (SIX et Postfinance) avaient fusionné et qu'en raison de la crise sanitaire, le projet avait encore pris du retard. La MUN peut-elle indiquer où en est la situation à ce jour et quelle est l'offre transmise par le prestataire de service fusionné ?**

A la fin de 2020 un contrat a été signé avec eBill, qui réunit les prestations de SIX et de Postfinance. Cette prestation est maintenant implémentée et fait l'objet de tests. La facturation électronique sera opérationnelle pour les factures émises par l'administration communale à partir de février 2021.

Commentaire de la CG :

Selon les informations communiquées par la MUN, la solution eBill est opérationnelle depuis mars 2021. Une information à ce sujet est d'ailleurs parue dans le Crieur du mois de mai 2021.

3.2 PRÉAVIS 08/2017 « DEMANDE DE CRÉDIT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING PAYANT AU GRAND PRÉ »

CG : **La fréquentation moyenne du parking a-t-elle évolué par rapport aux chiffres communiqués dans le précédent rapport CG ?**

La fréquentation a baissé en 2020, surtout pendant le confinement (pas de contrôle de stationnement) et le télétravail (mars, avril, mai).

CG : **Le revenu mensuel tel que calculé par la Municipalité à l'époque dans son estimation prudente (71 places x Fr. 5.- x 21.7 jours/mois = Fr. 7'700.-) est-il désormais atteint ?**

Au vu des raisons invoquées ci-dessus, il a été encaissé Fr. 37'220.- en 2020, soit une moyenne d'environ Fr. 3'100.- par mois.

CG : **Combien de macarons ont été demandés, respectivement délivrés ?**

Neuf macarons ont été demandés. Huit ont été accordés. La municipalité a rejeté une demande car les conditions de notre règlement n'étaient pas remplies.

3.3 PRÉAVIS 10/2017 « DEMANDE DE CRÉDIT POUR LES AMÉNAGEMENTS ROUTIERS LIÉS AU PROLONGEMENT DE LA LIGNE TL 54 »

CG : **Les aménagements effectués sont-ils finalisés et donnent-ils satisfaction ?**

Oui

CG : **Le crédit a-t-il été respecté ?**

Oui

3.4 PRÉAVIS 18/2018 « DEMANDE DE CRÉDIT POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE DE VITESSE AU CENTRE DU VILLAGE »

CG : **Combien de contrôles la gendarmerie a-t-elle effectué en 2020 dans la zone 20 ?**

CG : **Combien y a-t-il eu de personnes dénoncées pour excès de vitesse ? Quelle a été la gravité des infractions constatées ?**

Aucun contrôle de vitesse n'a été effectué en 2020. Il n'y a pas eu non plus de mesure de trafic (nb de véhicules et vitesse).

CG : **La MUN peut-elle expliquer la ou les raisons pour lesquelles aucun contrôle n'a été effectué en 2020 (situation sanitaire, autres raisons) ?**

La gendarmerie n'effectue pas facilement des contrôles de vitesse en zone 20, ce d'autant plus lorsqu'elle estime, comme c'est le cas ici, que la situation est satisfaisante et ne nécessite pas d'intervention de sa part.

CG : **Ces contrôles doivent-ils être sollicités par la MUN ou sont-ils effectués à la seule initiative de la Gendarmerie ?**

Dans les zones 20 et 30 sur le territoire communal, ces contrôles ne se font que sur demande expresse de la municipalité. Ils sont difficiles à obtenir lorsque la situation est jugée saine.

CG : **Indépendamment de la réponse qui précède, la Gendarmerie est-elle à l'écoute et réceptive aux éventuelles demandes de contrôle que pourrait lui adresser la MUN ?**

Pour que la gendarmerie effectue des contrôles de vitesses, elle demande à ce que le « V85 » ne soit pas réalisé, c'est à dire qu'au moins 15 % des véhicules roulent à plus de 38 km/h pour les zones 30 ou à plus de 25 km/h pour les zones 20.

CG : **Les radars pédagogiques installés enregistrent-ils les vitesses relevées ? Dans l'affirmative, la MUN peut-elle transmettre les données relatives au nombre de véhicules dont la vitesse a été relevée, le nombre ayant excédé les vitesses de 20, 30, 40 et au-delà de 50 km/h ?**

Les radars pédagogiques n'enregistrent les vitesses qu'à partir de 15 km/h. De ce fait les chiffres obtenus ne sont pas significatifs pour compter le nombre de voitures passant au centre du village.

En 2020, 85 % des véhicules mesurés roulaient à 20 km/h ou moins. 0,38 % des véhicules ont roulé entre 31 à 40 km/h en direction d'Echallens et 0.66 % en direction de Lausanne.

CG : **Les chiffres communiqués par la MUN sont difficiles à comprendre, dès lors qu'ils ne totalisent pas le 100% des véhicules mesurés. LA MUN peut-elle transmettre un tableau indiquant le pourcentage de véhicules circulant :**

- **de 20 à 25 Km/h**
- **de 26 à 30 km/h**
- **de 31 à 40 km/h**
- **au-delà de 40 km/h ?**

Les radars pédagogiques actuels ne nous permettent malheureusement pas de sortir des chiffres plus précis que par tranche de 10km/h.

Cependant nous pouvons compléter le tableau ainsi :

- *Moins de 20km/h : 85,31%*
- *De 21 à 30 km/h: 13,47%*
- *De 31 à 40 km/h: 1,04%*
- *Au-delà de 40 km/h : 0,18%*

Remarque de la CG :

La CG regrette les moyens limités dont la MUN dispose pour obtenir des contrôles de la part de la gendarmerie. Elle l'est d'autant plus que les chiffres fournis par les radars pédagogiques sont finalement très proches du critère « V85 » évoqué ci-dessus pour justifier de tels contrôles. La CG invite la MUN à rester vigilante et à poursuivre ses efforts pour que la gendarmerie maintienne, voire augmente ses contrôles, gage du respect de la vitesse et donc de la sécurité au centre du village. Ceci est d'autant plus important que ces contrôles réguliers étaient souhaités par une partie du CC, en lieu et place de la solution du radar permanent alors proposé (cf. notamment PV CC du 1er mai 2018, p. 4, intervention Naïcha Kähr).

CG : **A-t-on constaté une diminution de trafic au centre du village depuis les dernières réponses données dans le rapport CG 2019 ? Dans le cas contraire, des mesures sont-elles prévues pour aller dans ce sens ?**

A première vue pas de baisse significative. Pour le moment, et au vu des travaux de constructions en cours ou à venir dans le village, aucune nouvelle mesure n'est envisagée.

CG : **La MUN indiquait dans le rapport CG 2019 que la rue du Pâquis serait limitée à 30 km/h en 2020 et que cette même vitesse serait appliquée à la route d'Yverdon en 2021. La MUN est-elle en mesure de donner un calendrier plus précis à ce sujet ?**

La rue du Pâquis, avant le carrefour de Ste-Marie, est limitée à 30 km/h depuis fin décembre 2020, l'enrobage final sera posé pour fin avril 2021.

Pour la route d'Yverdon, il était prévu de rénover cette rue et la faire passer à 30 km/h en 2021. Le projet est en cours d'établissement et devra être envoyé à la DGMR pour obtenir leur accord, puis le projet doit passer devant la sous-commission des limitations de vitesse, qui ne se réunit qu'occasionnellement. Il est donc difficile de donner un calendrier précis.

Cependant, la Municipalité envisage de ne réaliser ces travaux qu'en 2022, car, en 2021, la circulation dans Cheseaux sera rendue plus difficile par les chantiers en cours et surtout la construction du collège DLV6.

CG : **Qu'en est-il du tronçon de la route de Lausanne compris entre la fin de la zone 20 et le parking Radcliffe ?**

Pour le tronçon de la route de Genève entre la fin de la zone 20 et le parking Radcliffe, le projet de passer en zone 30 n'est pas prévu avant la fin des constructions du Grand-Pré et n'est pas encore au plan d'investissements.

CG : **La gendarmerie vaudoise a informé avoir fait l'acquisition d'un radar anti-bruit, lequel sera mis à la disposition des communes qui ont confié leur sécurité à la gendarmerie et qui en feront la demande[1]. La MUN envisage-t-elle de faire appel à la gendarmerie pour procéder à de telles mesures sur le territoire communal ?**

Pour le moment la municipalité n'a pas prévu de le demander. Il ne semble pas que le bruit des véhicules pose des gros problèmes aux habitants.

3.5 PRÉAVIS 24/2018 « RÈGLEMENT DU FONDS D'ENCOURAGEMENT POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE »

CG : **Quel est le montant encaissé pour l'année 2020 par le biais de cette nouvelle taxe ? Ce montant correspond-il aux attentes et aux objectifs envisagés par la MUN ?**

Nous n'avons pour le moment reçu qu'un acompte de Fr. 24'700.- (estimé à la moitié de la somme à recevoir). Le décompte final arrivera en principe avant la fin février 2021. Il est difficile de savoir si le montant encore à percevoir correspondra à nos prévisions.

CG : **La MUN peut-elle préciser, sur la base des décomptes finaux, les montants encaissés pour 2019 et 2020 ?**

En 2019, le montant encaissé était de Fr. 60'622.45

En 2020, le montant encaissé est de Fr. 60'615.00

CG : **Les taxes encaissées depuis l'entrée en vigueur de la mesure couvrent-elles les demandes de subvention des habitants ? A-t-il fallu refuser des demandes en raison d'une insuffisance de fonds ?**

En 2020, les taxes n'ont pas totalement couvert l'entier des demandes. Cependant, aucune subvention n'a été refusée et une partie de la dotation initiale de Fr. 70'000.- acceptée par le conseil communal a été utilisée pour couvrir le dépassement.

CG : **Aucun montant global maximal par catégorie n'a été prévu dans le préavis et le règlement. Comment la MUN gère-t-elle la répartition entre les différents types de subvention ?**

En fonction du budget annuel, soit Fr. 9'000.- pour les vélos électriques et Fr. 50'000.- pour les autres subventions du fonds.

CG : **Comment la MUN gère-t-elle un éventuel dépassement des demandes de subventions par rapport aux montants des taxes effectivement encaissées ?**

En 2020, la municipalité a décidé de prendre en compte toutes les demandes, ce qui a conduit à un dépassement de Fr. 8'280.70, pris sur le fonds initial.

[1] Communiqué du 23.11.2020, https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-lenvironnement-et-de-la-securite-des/police-cantonale-vaudoise-polcant/communiques-de-presse/news/13810i-pose-dun-radar-antibruit-au-mont-sur-lausanne/

Au milieu de l'année 2021, un bilan sera fait pour voir si l'on pense se diriger vers un nouveau dépassement, ce qui conduirait à envisager à terme une hausse de la taxe sur l'électricité, ou une baisse du montant des subventions accordées.

CG : **Pour 2020, combien de demandes ont été faites pour chaque objet, combien d'entre elles ont été acceptées et pour quel montant (merci de compléter le tableau ci-dessous) ?**

Genre de demande	Nombre de demandes formulées	Nombre de demandes acceptées	Montant total alloué par la commune
Installation solaire thermique	-		
Installations solaires photovoltaïques	*11*	*11*	*41'780.70*
Chauffage au bois	-		
Pompes à chaleur	*2*	*2*	*6'000.00*
Vélos électriques	*65*	*65*	*19'500.00*
Plan de mobilité d'entreprise	-		
TOTAL			***67'280.70***

CG : **Certaines entreprises ont contacté des habitants de Cheseaux, en prétendant avoir été mandatés par la commune pour promouvoir les installations solaires. Qu'en est-il ?**

Nous n'avons pas eu connaissance de tels agissements. La commune n'a mandaté aucune entreprise pour promouvoir ces installations. Il s'agit probablement de démarchage téléphonique trompeur.

3.6 PRÉAVIS 29/2018 « DEMANDE DE CRÉDIT POUR L'ASSAINISSEMENT ET LE RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE »

CG : **Les travaux sont-ils terminés ? Dans l'affirmative, à quelle date l'ont-ils été ?**

Les travaux ne sont pas entièrement terminés, il faut encore notamment que Romande Energie numérote tous les mâts.

Commentaire de la CG :

Selon les renseignements fournis par la MUN, les mats ont été numérotés. La tournée de réception (remise) des ouvrages était prévue les 25 mai et 1er juin derniers.

CG : **Le crédit prévu a-t-il été respecté ?**

A ce jour, le crédit est respecté.

CG : **La commune a-t-elle pu ou pourra-t-elle bénéficier de la subvention cantonale de Fr. 50'000.- ?**

La commune pourra bénéficier de la subvention cantonale, le délai pour envoyer le dossier a été prolongé au 30 juin 2021.

CG : **Quels sont les impacts financiers de la variation de l'intensité lumineuse de ces nouvelles lampes ?**

Nous ne disposons pas de chiffres définitifs. Le montant de la baisse est estimé à environ un tiers de la facture, mais cela se ressentira surtout en 2021.

CG : **A-t-on trouvé des solutions concernant les réclamations d'éblouissement de certains habitants ? Si oui, lesquelles ? Donnent-elles satisfaction et quel a été leur coût ?**

Huit « jupes » ont été commandées, dont 7 installées sur les lampadaires qui posaient un problème pour un montant de Fr.1'920.- (Fr. 240.- pièce TTC)

3.7 PRÉAVIS 32/2019 « DEMANDE DE CRÉDIT POUR L'INSTALLATION DE SIX CAMÉRAS DE VIDÉOSURVEILLANCE COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 9 DU RÈGLEMENT COMMUNAL DU 20 MARS 2013 RELATIF À L'UTILISATION DE CAMÉRAS DE VIDÉOSURVEILLANCE »

CG : **Le crédit a-t-il été respecté ?**

Oui

CG : **Les nouvelles caméras donnent-t-elles satisfaction ? Ont-elles permis d'élucider des cas de déprédations ou d'autres incivilités commises sur le territoire de notre commune ?**

Oui, elles ont permis l'identification de l'auteur des dommages sur les luminaires de la Plantaz et de Derrière-la-Ville.

3.8 PRÉAVIS 33/2019 « RÉPONSE À LA MOTION DU PARTI SOCIALISTE ET INDÉPENDANTS DE GAUCHE (PSIG) VISANT À CRÉER UN CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR FAVORISER L'ORGANISATION RÉGULIÈRE D'UN MARCHÉ AU CENTRE DU VILLAGE »

CG : **Combien de demandes de commerçants ou d'autres personnes intéressées la MUN a-t-elle reçues en 2020 ?**

La commune a reçu deux demandes. La première n'a pour le moment pas eu de suite de la part du commerçant. Un nouveau stand de vente de savons végétaux et produits cosmétiques s'est installé au marché le vendredi.

CG : **La MUN indiquait dans le rapport CG 2019 envisager une information plus ciblée sur le site internet de la commune pour favoriser la mise en place de ce marché ? Ces démarches ont-elles été réalisées ? Dans l'affirmative avec quelles retombées ? Dans la négative, pour quelle raison ?**

Vu la situation sanitaire 2020 et les incertitudes de savoir si un marché pouvait ou ne pouvait se tenir, la commune n'a entrepris aucune démarche pour développer le marché.

CG : **D'autres mesures sont-elles envisagées ?**

Si la situation le permet, la municipalité essayera de trouver d'autres intéressés.

3.9 PRÉAVIS 34/2019 « DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTITUTION D'UN DROIT DISTINCT ET PERMANENT (DDP) DE SUPERFICIE EN FAVEUR DE LA FONDATION EQUITIM SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE N°1458, SISE CHEMIN DE LA SAUGETTAZ »

CG : **Les travaux ont-ils débuté ? Où en est l'avancement du projet ?**

Le chantier a commencé au début du mois de novembre 2020, le terrassement est terminé.

CG : **Il ressort de la Feuille des Avis Officiels (FAO) du 11 octobre 2020 qu'une demande de dérogation a été requise au PPA. La MUN peut-elle expliquer les raisons de cette dérogation ? Quel est l'impact de cette dérogation sur le PPA ?**

Les dérogations portent sur les mouvements de terre, les constructions enterrées et le principe d'accès aux parkings souterrains.

Le PPA prévoyait que les deux bâtiments situés sur la parcelle communale n°1458 aient chacun leur parking souterrain avec des entrées situées entre les bâtiments. L'essentiel des espaces extérieurs entre les bâtiments aurait été dévolu aux rampes d'accès, et ce au détriment d'espaces verts profitables aux habitants.

De plus, la surface des sous-sols ne permettait pas de réaliser l'entier des places de parc selon les normes VSS et, de ce fait, des places extérieures auraient dû être faites. Il nous a paru nécessaire de remédier à ces incohérences en autorisant la création d'un seul parking souterrain reliant les deux bâtiments avec une seule rampe d'accès située à l'ouest du périmètre rendant ainsi les espaces extérieurs aux piétons. Compte tenu de la configuration du terrain et des normes pour les pentes des rampes d'accès, l'excavation devait être limitée d'où des mouvements de terre dépassant par endroit le mètre réglementaire. Le reste du PPA n'est pas impacté.

3.10 PRÉAVIS 38/2019 « RÈGLEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL »

CG : **A quelle date le règlement adopté lors du CC du 8 octobre 2019 est-il entré en vigueur ?**

Le Règlement du personnel communal 2020 est entré en vigueur le 1.1.2020.

CG : **Les différents contrats ont-ils d'ores et déjà été adaptés au nouveau règlement ?**

En décembre 2019, chaque collaborateur a reçu un nouveau contrat de travail accompagné du nouveau règlement et de la directive complémentaire. Tous les contrats ont été retournés signés.

CG : **Y-a-t-il eu des réactions, respectivement des réticences du personnel communal quant à l'adoption du nouveau règlement communal ?**

Les améliorations apportées par le nouveau règlement (horaire de travail, vacances, augmentation des congés spéciaux, échelle des salaires) ont été bien reçues par les collaborateurs. Le passage de l'état de « fonctionnaire » à celui de « collaborateur » était déjà réalisé dans les faits avec les dispositions correspondantes relatives à l'engagement et à la résiliation des rapports de service.

CG : **De manière plus générale, quels sont les expériences et retours relatifs à l'application de ce nouveau règlement ?**

L'application de ce nouveau règlement ne demande pas plus de ressources que l'ancien. Il est également bien considéré par les candidats qui postulent une place de travail dans notre commune.

3.11 PRÉAVIS 40/2019 « POSE D'UNE PAROI ANTI-BRUIT À LA ROUTE DE GENÈVE »

CG : **Le budget a-t-il été respecté ?**

Les travaux ne sont pas encore terminés, (cf. questions suivantes)

CG : **L'ouvrage donne-t-il satisfaction, en particulier aux habitants du chemin des Chalets ?**

Du point de vue de l'efficacité contre le bruit et de l'esthétique, les retours que nous avons eus sont positifs et la commune est globalement satisfaite du résultat. La visibilité en sortie du ch. de Pérai-Rosset sur la route de Genève n'est, par contre, pas suffisante (cf. question suivante).

CG : **Pourquoi a-t-il fallu modifier l'implantation de la paroi du débouché du chemin ? Les coûts ont-ils bien été pris en charge par le bureau d'ingénieur mandaté ?**

Une modification de l'implantation est nécessaire pour améliorer la distance de visibilité sur la route de Genève en direction de Crissier pour les véhicules qui sortent du chemin de Pérai-Rosset. Les travaux ne sont pas encore réalisés. Différentes variantes de correction sont à l'étude avec des coûts et des effets différents.

Les discussions sur la prise en charge financière des travaux de correction sont en cours.

CG : **Lors de la séance du 6 octobre 2020, il a été indiqué au CC qu'« une correction doit être faite suite à une erreur de calcul du bureau d'ingénieur » et que « les frais y découlant seront à la charge de cette société ». Au vu de ce qui précède, la MUN peut-elle expliquer la ou les raisons pour lesquelles il y aurait lieu de discuter sur une participation financière desdits travaux de correction ?**

La variante de correction qui sera prise intégralement en charge par le bureau d'ingénieur permet d'atteindre une distance de visibilité de 70m avec un point d'observation situé à 2.5m du bord de la chaussée ce qui correspond à la valeur basse de la fourchette de la norme VSS.

Cependant, en déplaçant un élément de paroi de plus, nous obtenons une distance de visibilité de 70m mais avec un point d'observation à 3m du bord de la chaussée correspondant à la valeur haute de la fourchette de la norme VSS.

Compte tenu du fort trafic, de la vitesse des véhicules sur la rte de Genève et comme une intervention doit avoir lieu, il nous semble judicieux de déplacer cet élément de paroi supplémentaire et ainsi garantir une visibilité confortable aux usagers.

Ce coût supplémentaire est estimé à environ 5000.- et sera pris en charge par la commune, puisque non prévu dans les travaux initiaux.

Le montant global de la correction est estimé à 40'000.-.

3.12 PRÉAVIS 41/2019 « MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SDIS »

CG : **La modification du règlement du SDIS a-t-elle été acceptée par les autres communes concernées ? Le règlement modifié est-il entré en vigueur et si oui, à quelle date ?**

La modification a été acceptée par les autres communes, mais pas par le canton. L'ancien règlement est toujours en vigueur. Une réforme cantonale est en discussion pour une éventuelle entrée en vigueur en 2022. De ce fait, un nouveau règlement sera établi à cette occasion.

CG : **A-t-il eu des effets ou des conséquences sur le détachement de Cheseaux et sur la Commission consultative du feu ?**

Pas de conséquences à notre connaissance.

CG : **La modification a-t-elle un impact financier pour la commune ?**

La facturation du travail administratif effectué par la commune du Mont prévue par la nouvelle convention pour un montant de Fr. 4'000.- par commune, calculée en plus de la participation communale.

CG : **Pour quelle raison le canton a-t-il refusé la modification du règlement, pourtant adopté par toutes les communes concernées ?**

Le règlement ne correspondait pas intégralement à la LSDIS (loi vaudoise sur le service de défense contre l'incendie et de secours).

CG : **En faisant preuve de l'attention requise, les communes n'auraient-elles pas pu anticiper le refus du canton, avant d'entamer un processus aussi lourd (établissement du règlement modifié, discussions et adoption de celui-ci au sein de tous les CC), qui n'a finalement abouti à rien ?**

Malheureusement, malgré l'insistance de la municipalité de Cheseaux et d'autres intervenants, le président de la commission consultative du feu n'a pas estimé nécessaire de respecter la procédure qui consistait à adresser le projet de règlement au canton pour validation, avant qu'il soit soumis aux divers conseils communaux.

Remarque de la CG :

La CG regrette vivement que la procédure manifestement prévue en la matière n'ait pas été suivie par le président de la commission consultative du feu. Elle regrette surtout la perte de temps, d'énergie et les coûts inutiles engendrés par ce comportement, sans compter encore les vaines et inutiles procédures menées auprès des CC des différentes communes concernées par le projet.

Enfin, la CG regrette que la MUN n'ait pas spontanément informé le CC de la situation et qu'il ait fallu une interpellation de la CG pour obtenir une réponse claire à ce sujet.

3.13 PRÉAVIS 43/2020 « NOUVEAU COLLECTEUR D'EAUX CLAIRES À LA ROUTE DU PÂQUIS »

CG : **Le budget a-t-il été respecté ?**

Oui

CG : **Les travaux ont-ils été effectués à la satisfaction de la MUN ? Y-a-t-il eu des problèmes ou difficultés lors des travaux ?**

Non, pas de problème notable.

3.14 PRÉAVIS 44/2020 « REMPLACEMENT DE DEUX VÉHICULES AU SERVICE DE VOIRIE »

CG : **Le budget a-t-il été respecté ?**

Oui

CG : **Les véhicules acquis donnent-ils satisfaction ?**

Oui, totalement

CG : **Les anciens véhicules ont-ils pu être vendus ou repris aux conditions prévues ?**

Oui

3.15 PRÉAVIS 45/2020 « NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS ROUTIERS À LA ROUTE DU PÂQUIS »

CG : **Quelle est approximativement la date prévue pour la fin des travaux à la route du Pâquis ?**

En fonction de la météo, probablement en mars ou avril 2021.

Commentaire de la CG

En raison de la météo capricieuse de ce printemps, le revêtement ne devrait être posé que les 3 et 4 juin 2021

3.16 PRÉAVIS 49/2020 « NOUVEAU BÂTIMENT SCOLAIRE DLV AU CH. DE DERRIÈRE-LA-VILLE »

CG : **Au vu du contexte sanitaire actuel, les travaux envisagés pourront-t-ils commencer dans les délais prévus ? Des retards sont-ils d'ores et déjà prévisibles ?**

Le mois de retard est plus dû à une expertise complémentaire demandée par le LEB qu'à la crise sanitaire. Toutefois, le planning initial prévoyait un peu de marge. Comme annoncé lors du conseil de décembre, en principe les travaux sur le terrain vont commencer vers fin février et devraient être terminés pour la rentrée d'août 2022.

3.17 PRÉAVIS 52/2020 « DEMANDE DE CRÉDIT POUR LE COMPLÉMENT DE RÉFECTION DU REFUGE FORESTIER COMMUNAL DU PLAMONT »

CG : **La première phase des travaux prévus au refuge (préavis 46/2020) ont-ils pu être réalisés ? Donnent-ils satisfaction ?**

La ligne d'alimentation électrique a été posée en décembre 2020. Les travaux de réfection du refuge sont en cours de réalisation.

CG : **Les travaux complémentaires ont-ils pu commencer dans les délais ?**

La seconde phase n'a pas encore commencé. La mise à l'enquête de la mini step a été faite à mi-janvier 2021.

Commentaire de la CG :

Selon les informations transmises par la MUN, les travaux sont en cours de réalisation.

4. QUESTIONS RELATIVES AUX PV DU CONSEIL COMMUNAL

Pour cette tâche, la CG a relu les procès-verbaux des séances du Conseil communal de Cheseaux. Elle a adressé un premier lot de questions à la MUN par courriel du 8 janvier 2021. Celle-ci y a donné suite le 4 février 2021.

Lors de ses séances des 16 février et 16 mars 2021, la CG a préparé des questions complémentaires, destinées à obtenir des précisions à certaines réponses communiquées par la MUN. Celles-ci ont été transmises à la MUN les 27 février et 30 mars 2021, qui y a donné suite les 9 mars et 13 avril 2021.

Pour une meilleure compréhension, les questions complémentaires sont imprimées en gris clair.

CG : **La MUN peut-elle indiquer si l'un ou l'autre des trois défibrillateurs installés dans la commune a déjà été utilisé ? Des actes de vandalisme ou des déprédations à l'encontre de ceux-ci ont-ils été constatés en 2020 ?**

Aucun défibrillateur n'a été utilisé, il n'y a pas eu d'actes de vandalisme ou de déprédations sur ces appareils.

CG : **Dans le rapport CG 2019, La MUN indiquait avoir pris contact avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) pour demander une modification de l'itinéraire vélo 22 qui traverse le quartier de Champ-Pamont. Une réponse a-t-elle été donnée à cette demande ?**

L'itinéraire a été modifié et les cyclistes devraient suivre le fléchage qui indique le chemin de Champ-Pamont et la route de Morrens et ne plus circuler sur le chemin piétonnier.

CG : **Axpo est-il toujours le partenaire de la commune pour la récupération des déchets compostables ? La MUN peut-elle préciser si la qualité des déchets s'est améliorée en 2020 par rapport à l'an dernier ?**

Axpo est toujours le partenaire de la commune. Il n'y a pas eu de changement significatif dans la qualité des déchets récoltés.

CG : **Lors du CC du 10 mars 2020, la question d'engager une personne pour s'occuper de la conciergerie et de l'entretien du refuge a été évoquée. Quelqu'un a-t-il été engagé depuis lors à ce poste ?**

La Municipalité est en cours de discussion avec une personne qui a manifesté de l'intérêt pour cette tâche.

Commentaire de la CG :

Selon les dernières informations communiquées par la MUN, les discussions avec la personne en question sont en cours de finalisation.

CG : **Quel est/sera le statut de cette personne (employée et salariée par la commune, simplement défrayée, etc…) et pourquoi ces tâches n'ont-elles pas été confiées à un employé communal ?**

Le responsable de l'entretien du refuge n'est pas salarié de la commune. Il est indemnisé de manière forfaitaire en fonction du nombre d'interventions effectuées.

Cette tâche n'est pas incluse dans le cahier des charges des employés communaux. Le fait de devoir être disponible presque tous les samedis et dimanches représente une charge particulière qui, sauf exception, convient mieux à une personne retraitée ou sans activité, qui l'accepte en toute connaissance de cause.

CG : **Lors du CC du 23 juin 2020, M. Hanspeter Güggenbühl s'est inquiété du chantier ouvert au nord du bâtiment du pub Galion (bâtiment à moitié éventré, route de Lausanne 12 ? Quelle est l'évolution de la situation depuis lors ?**

Après une période COVID 2020 difficile pour la promotion immobilière qui a retardé le financement du chantier, celui-ci a enfin repris à mi-janvier 2021.

CG : **Lors du CC du 6 octobre 2020, M. Antoine Müller a fait une remarque au sujet de l'insuffisance de la hauteur du filet de protection du terrain de sport de DLV côté voies de chemin de fer. Des mesures ont-elles déjà été prises pour pallier cette problématique ?**

Comme annoncé au conseil de décembre, des mesures vont être prises dans le courant 2021. Tout d'abord un contact a été pris avec le LEB pour savoir s'il juge nécessaire de rehausser le grillage et quelles sont les conditions pour effectuer ces travaux proches de la ligne du LEB. Les travaux seront entrepris selon la réponse obtenue.

CG : **Lors du CC du 15 décembre 2020, M. Hanspeter Güggenbühl a fait une remarque quant au déneigement insuffisant des deux ponts piétonniers de la Mèbre et de la route cantonale. Cet état a également été constaté en début d'année par un membre de la CG. Des mesures ont-elles été prises ?**

Le pont sur la route cantonale est entretenu par la commune de Lausanne. Le pont sur la Mèbre est sur le territoire de notre commune et il est déneigé en fin de tournée. Cependant il ne peut pas être salé, mais uniquement gravillonné, étant donné que son revêtement est en bois.

5. PROGRAMME DE LÉGISLATURE 2016-2021

La Municipalité a adopté le programme de législature 2016-2021 en octobre 2016. La CG a passé en revue les différents points du programme de législature, dont certains sont d'ores et déjà réalisés, tels les plans partiels d'affectation Le Pâquis, Grand-Pré Sud et Châtelard, le règlement du fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables et le développement durable, l'assainissement et le renouvellement de l'éclairage public, le nouveau site internet de la commune ou encore la révision du Statut du personnel communal.

La CG a néanmoins posé quelques questions à la MUN en ce qui concerne certains sujets du programme de législature.

5.1 SERVICE À LA POPULATION

CG : **A quel projet le fonds annuel de Fr. 2'000.- a-t-il été attribué ?**

Le fonds annuel de Fr. 2'000.- a été attribué à l'Association Trait d'union Cheseaux-Gourcy pour l'achat d'une moto et la formation au projet micro-dose.

CG : **La MUN peut-elle indiquer si l'attribution annuelle fait l'objet d'une discussion au sein de la MUN ou si elle est automatiquement renouvelée en faveur de l'Association Trait d'union Cheseaux-Gourcy ? De manière plus spécifique, la MUN peut-elle se déterminer sur la remarque qui lui a été faite l'année dernière par la CG, reproduite ci-dessous ?**

« ***Remarque de la CG :***

La CG remercie la MUN pour sa réponse. Elle constate que l'association Trait d'Union Cheseaux-Gourcy est la seule bénéficiaire, depuis plusieurs années maintenant, du fonds annuel précité. Cette situation découle notamment du fait, semble-t-il, qu'elle est la seule à présenter une demande dans ce sens, conséquence peut-être de la méconnaissance de la population de l'existence de ce fonds.

Sans nullement remettre en cause l'utilité, la qualité ou encore la valeur du travail effectué par l'association précitée, la CG estime qu'il serait opportun, ne serait-ce que pour garantir une distribution diversifiée au fil des années, qu'un rappel de l'existence de ce fonds communal soit fait, par exemple par une publication dans le crieur et sur le site internet de la commune, avec indication des conditions et du délai pour présenter une éventuelle demande de subvention. »

Comme déjà mentionné l'année dernière, la Municipalité veut, avec ce fonds, répondre à l'art. 71 de la Constitution vaudoise qui dit :

« L'État et les communes collaborent, avec les autres pouvoirs publics, les organisations et les entreprises concernées, à l'aide humanitaire, à la coopération au développement et à la promotion d'un commerce équitable ». L'objectif est de soutenir des réalisations proposées par des associations existantes, établies si possible sur la commune. Il est réalisé avec l'ouverture d'un fonds de Fr. 2'000.- attribué chaque année sur demande pour des projets spécifiques. Les demandes visant à soutenir le fonctionnement d'une association ne sont pas prises en compte ».

Ce fonds a jusqu'ici été attribué à l'association Trait d'Union Cheseaux-Gourcy qui a toujours présenté des demandes pour des projets spécifiques et assuré le suivi de leur réalisation.

D'autres demandes nous sont parvenues, par exemple :

En 2018 : Projet Faim Suisse – Ghana

En 2019 : Association Tipoko – Burkina Faso

En 2020 : Héritage Suisse – Tchad

Elles n'ont pas été retenues, car le fonds n'était pas destiné à un projet concret, mais à couvrir les frais de fonctionnement des associations.

Une information sur l'existence de ce fonds sera effectuée sur le Crieur et sur notre site internet, dans un proche avenir.

Commentaire de la CG :

La CG se réjouit que le souhait exprimé déjà l'an dernier ait finalement été concrétisé par la MUN, qui a effectivement publié un encart informatif à ce sujet dans le Crieur et sur le site internet de la commune, spécifiant les conditions d'octroi, dans les éditions de mars et avril 2021.

CG : Quel est le retour/feedback que la MUN a obtenu à la suite des dons consentis depuis plusieurs années à l'Association Trait d'union Cheseaux-Gourcy ?

L'association nous a régulièrement tenus au courant de l'utilisation des fonds accordés. Nous vous remettons en annexe un rapport global fourni par l'Association Trait d'union Cheseaux-Gourcy sur les projets soutenus ces dernières années par la subvention communale[2].

CG : La MUN peut-elle indiquer quel est la pratique en la matière d'autres communes vaudoise comparables à la nôtre ? Consacrent-elles également un montant pour soutenir des projets du même genre ? Cas échéant, dans les mêmes proportions ?

La commune du Mont subventionne, pour un montant annuel de Fr. 7'500.-, des projets d'adduction d'eau dans les pays en voie de développement au travers de l'organisation Solidarit'eau gérée par le Service de l'eau de la Ville de Lausanne.

Une cinquantaine des communes versent un montant à la FEDEVACO (fédération vaudoise de coopération), on trouve une carte des communes donatrices sur leur site : https://www.fedevaco.ch/partenariats/communes.

CG : Existe-t-il des recommandations/directives en la matière du Canton ou de l'Union des communes vaudoises (UCV) ?

Dans la réponse à l'interpellation Jacques-André Haury, le Conseil d'Etat décrit la procédure relative à l'octroi des subventions pour l'aide humanitaire et la coopération au développement[3]. La démarche de la commune de Cheseaux est semblable en ce qui concerne la base légale, le crédit budgétaire et le feedback de l'organisation concernée.

[2] cf. *annexe 1 : rapport Cheseaux-Gourcy*

[3] *https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2012-2017/14_INT_318_TexteCE.pdf*

6. SUITE DONNÉE AUX VŒUX DE LA CG SUR LE RAPPORT 2019

Article 75, chiffre 3)

Vérifier la suite donnée par la municipalité aux vœux et observations contenus dans le rapport de la précédente commission ;

CG : Dans ses derniers rapports, la CG a formulé le souhait que la MUN entame une réflexion visant à la mise en place d'une solution visant à protéger les documents et le matériel de la destruction consécutive à un éventuel incendie. La MUN peut-elle indiquer si une telle réflexion a été entamée et, cas échéant, à quel stade elle en est ? Dans la négative, peut-elle expliquer pour quelle raison elle ne l'a pas fait ?

Comme déjà indiqué en 2020, cette remarque de la CG concernait avant tout le risque encouru en cas d'incendie par les documents du Contrôle des habitants qui n'existent que sous forme papier. La position de la municipalité est toujours qu'au lieu d'installer un système de détection incendie, il vaut mieux avoir tous les documents communaux importants sous forme de fichiers informatiques enregistrés sur des serveurs hébergés et sécurisés. Pour ce faire, l'introduction d'une gestion électronique de documents (GED) est en cours. Il s'agit d'un module complémentaire proposé par notre prestataire de service informatique qui est totalement intégré dans notre système informatique. La structure de classement des documents informatiques doit être harmonisée avec la structure de classement des documents papier. En outre, les documents originaux importants sont conservés dans des coffres anti-feu et les archives historiques dans l'ancien local des munitions du bâtiment pompier-voirie.

CG : Toujours à ce sujet, la MUN peut-elle indiquer où en est le développement de la GED dont elle faisait mention dans le rapport 2019 ?

Le traitement automatique des factures fournisseurs a été introduit en octobre 2020. Il implique le scannage de toutes les factures, l'imputation automatique des comptes et le visa électronique par les personnes concernées. La partie documents se poursuivra dans les mois à venir. Une des causes du retard dans la suite de ce projet est la situation sanitaire et le télétravail qui en découle. De plus, il s'agit d'un travail de longue haleine qui nécessite des ressources humaines importantes.

CG : Dans ses rapports 2018 et 2019, la CG revenait sur la question du parking libre le samedi dans les quartiers (cf. rapport CG 2018, ch. 3.3, p. 8 et CG 2019, ch. 6, p. 22) et encourageait la MUN à entamer ou poursuivre une réflexion à ce sujet. La CG exprimait alors en particulier son sentiment qu'une telle solution ne risquait pas de poser un problème de voiture ventouse, ni ne constituerait une concurrence aux bailleurs privés. La MUN a-t-elle entrepris une réflexion à ce sujet ? Si oui, à quel stade en est ladite réflexion ? Dans le cas contraire, quelle est la raison du refus d'entrer en matière à ce sujet qui préoccupe pourtant une partie des habitants de notre commune ?

La Municipalité a bien entendu réexaminé cette problématique.

Elle a toutefois considéré que permettre le stationnement libre le samedi aurait notamment pour conséquence que les habitants qui n'ont pas assez de places privées, en profiteraient pour stationner tout le week-end avec une « deuxième » voiture ou parfois un véhicule d'entreprise, ceci au détriment des personnes extérieures qui viendraient en visite dans les quartiers.

Il est à relever que depuis deux ans, nous n'avons pas eu de réclamations ou de demandes à ce sujet, émanant d'habitants des quartiers concernés.

CG : La MUN a-t-elle entrepris une réflexion concernant l'introduction d'un macaron pour le parcage dans les quartiers ?

La Municipalité ne souhaite pas introduire actuellement un macaron pour le parcage dans les quartiers. Le nombre relativement restreint de places à disposition engendrerait forcément de nombreux refus, et là également, les visiteurs extérieurs ne trouveraient probablement plus aucune place libre.

De manière plus générale, nous ne souhaitons pas, par la mise à disposition de places sur le domaine public, pallier au manque de places privées induit par l'application des normes VSS lors de la construction de bâtiments.

7. DOMAINES PUBLICS ET PRIVÉS DE LA COMMUNE ET SERVICES COMMUNAUX

Article 75, chiffre 4)

Inspecter les domaines publics et privés de la commune ainsi que les services communaux ;

7.1 ETAT D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNE ET LISTE DES TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2020

La MUN a transmis à la CG une liste des travaux effectués en 2020 sur les bâtiments communaux, les bâtiments scolaires et les structures d'accueil (UAPE/CVE) ainsi que les installations sportives. La CG constate qu'il y a un suivi de l'entretien et des réparations des bâtiments et du domaine public en général.

7.2 IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

La CG s'est réunie le 26 janvier 2021 dans la salle de conférence de la Maison de Commune. A cette occasion, elle s'est entretenue avec Louis Savary, Syndic et Jacqueline Dieperink, Municipale, au sujet de l'impact de la crise sanitaire, survenue dès mars 2020, sur le fonctionnement de la commune sous différents aspects.

Le texte qui suit est un résumé de la discussion qui s'est tenue le jour en question avec les municipaux présents.

I. La 1ère vague du printemps 2020

a. Impact sur le fonctionnement de la commune

Du point de vue de la MUN

Les premiers échos relatifs à l'apparition et au développement inquiétant de la situation sanitaire de la Covid-19 en Chine sont parvenus aux oreilles de la MUN en début d'année 2020. Comme la majorité d'entre nous, elle n'a alors pas réellement pris conscience de la gravité de la situation qui allait nous toucher quelques semaines plus tard.

La dernière séance en présentiel de la MUN a eu lieu le 8 mars 2020. Les séances ultérieures des municipaux ont ensuite été assurées par le biais de conférences téléphoniques, avec distribution de l'ordre du jour et des autres documents officiels par courriel. Selon le retour du Syndic et de Jacqueline Dieperink, cette manière de procéder a très bien fonctionné, l'aspect « *visuel* » n'amenant à leurs yeux aucune plus-value supplémentaire, compte tenu notamment du fait que les municipaux se connaissent tous très bien et qu'une réunion à cinq était dans ces conditions tout à fait gérable en se parlant sans se voir.

Durant la crise, la MUN a évidemment dû s'adapter à l'évolution de la situation, en particulier aux différentes ordonnances adoptées successivement par le Conseil fédéral pour lutter contre le

coronavirus, mais aussi aux diverses mesures supplémentaires mises sur pied par nos autorités sur le plan cantonal.

Jacqueline Dieperink a admis avoir ressenti cette période comme étant assez stressante pour elle, vraisemblablement aussi en raison du fait qu'elle est en charge des écoles et de l'accueil de la petite enfance, deux domaines qui ont été particulièrement touchés à la suite du semi-confinement ordonné mi-mars 2020. Elle a notamment dû jongler avec des règles qui ne cessaient d'évoluer et de changer, parfois très rapidement, souvent avec de très courts délais pour les mettre en œuvre. Elle a cependant pu compter sur l'aide de ses collègues et, de manière plus générale, sur celle des employés et des habitants de notre commune.

Administration centrale (Maison de Commune)
Dès que le semi-confinement a été ordonné, les bureaux de l'administration communale ont été fermés. Un service minimum a néanmoins été mis en place. Au niveau de la Maison de Commune, quatre personnes (sur les neuf qui y travaillent habituellement) ont assuré une permanence en venant physiquement y travailler tous les jours, notamment pour répondre au téléphone, pour relever et traiter les différents courriers et courriels reçus, ainsi que pour offrir leur soutien aux personnes nécessiteuses. A titre d'exemple, le Contrôle des habitants n'a jamais arrêté de fonctionner durant toute cette période.

Pour le reste du personnel travaillant à la Maison de Commune, des solutions de télétravail ont été mises en œuvre, à temps complet s'agissant du boursier, et dans la mesure du possible s'agissant d'autres secteurs, comme par exemple au service technique.

Voirie
Au début du semi-confinement, un service réduit a été mis en place, consistant dans le nettoyage des rues et le vidage des poubelles publiques.

Quant à la déchetterie, ses horaires d'ouverture ont été réduits à trois jours par semaine. Rétrospectivement, la MUN admet que l'option choisie n'était peut-être pas la meilleure, dès lors qu'il a ensuite été constaté que les gens, semi-confinés, en profitaient pour faire du rangement et se débarrasser d'objets dont ils n'avaient plus besoin, ce qui a provoqué de longues files d'attente de voitures à la déchetterie. Les horaires de celle-ci ont été rétablis après la réouverture des écoles.

b. Impact sur la santé des employés de la commune

Une personne de l'administration a été gravement touchée par le virus vers la mi-mars 2020 et a dû être hospitalisée durant plusieurs semaines. Deux autres, considérées comme personnes à risque, ont été dispensées de travailler durant la première vague par mesure de précaution et pour éviter tout risque d'infection.

Durant la deuxième vague quatre autres personnes ont en outre été infectées par le virus, très vraisemblablement hors du lieu de travail, ceci sans conséquence sur leur état de santé. A cela s'ajoutent, compteurs arrêtés au 31 décembre 2020, trois personnes placées en quarantaine préventive durant 10 jours, sur ordre du médecin cantonal.

c. Impact sur les tâches communales et les chantiers communaux

La MUN a expliqué que malgré la crise sanitaire, toutes les tâches habituelles de la commune avaient pu être menées à bien. Elle estime que globalement, le fonctionnement de l'administration n'a été que peu impacté par la pandémie. Comme dit plus haut, il y a eu quelques arrêts de travail d'une dizaine de jour, soit en raison d'infections, soit en raison de quarantaines ordonnées préventivement.

La pandémie et le semi-confinement qu'elle a entraîné ont en revanche eu des conséquences sur les chantiers communaux. A titre d'exemple, la réalisation de la paroi antibruit a pris environ deux

semaines de retard. Quant aux travaux à la rue du Pâquis, c'est un retard de deux mois qui a été subi, en raison notamment d'un retard dans la livraison des bordures en provenance d'Italie, le fournisseur ayant d'abord été contraint de fermer son entreprise au plus fort de la pandémie, puis en raison des ouvriers du chantier qui ont dû stopper leur activité en raison de plusieurs infections dans l'équipe.

Un retard dans le planning a également été noté s'agissant de la fin des travaux d'installation de l'éclairage public, sans qu'il soit possible de déterminer si c'est en raison de la crise sanitaire ou non.

d. Impact sur les habitants de la commune

Le moyen de communication principal utilisé par la MUN pour communiquer avec la population durant la crise a été le Crieur. La MUN a publié à quatre ou cinq reprises des « *billets* » dans lesquels la population était informée de la situation et où il lui était indiqué ce qu'elle pouvait attendre de la commune à cet égard.

Il n'y a pas eu d'autres modes de communication car finalement, la MUN estimait que de passer par le Crieur était le moyen le plus efficace pour toucher tout le monde. Par ailleurs, à part quelques adresses ou numéros de téléphones pour obtenir des services particuliers durant la pandémie, la MUN n'avait pas grand-chose à dire de plus que les informations et instructions données par le canton et la Confédération, lesquelles étaient également répercutées dans la presse. Il n'y a ainsi pas eu à proprement parler de stratégie communale du traitement de la pandémie.

Interpellée à ce sujet, la MUN ne peut pas dire si le site internet de la commune a été plus consulté durant cette période qu'à une autre.

Certaines personnes âgées ont été contactées par des conseillers communaux ou par d'autres habitants de la commune, à la suite de l'initiative de Jacqueline Dieperink notamment. Une aide à la population vulnérable a été mise sur pied pour les courses. La récolte des demandes d'aide et leur transmission à l'association de la Jeunesse de Cheseaux pour distribution a été assurée par le Contrôle des habitants. Certains collaborateurs communaux ont également participé aux courses bénévolement.

Pour le surplus, la MUN ne dispose pas de chiffres concernant le nombre d'habitants touchés par la COVID.

Commentaire de la CG :

Selon des chiffres de l'OFSP récemment publiés par le 24heures, notre commune n'aurait été que peu touchée par la pandémie durant la 1ère vague (0 à 33 cas pour 4'335 habitants, soit entre 0 et 0.76% de la population), et sensiblement plus lors des deuxième (302 à 511 cas, soit entre 6.96% et 11.78% de la population) et troisième vagues (34 à 55 cas, soit entre 0.78% et 1.26% de la population)[4].

e. Fonctionnement de l'école, des structures d'accueil et de la bibliothèque

Les écoles ont été fermées du 16 mars au 11 mai 2020. Durant cette période, un service de garde d'urgence a été mis en place conjointement entre l'école (le matin) et l'UAPE (repas et après-midi), de manière à pouvoir accueillir les enfants dont les parents devaient travailler. Ce sont jusqu'à 10 ou 12 enfants qui ont été accueillis quotidiennement durant cette période. Mme Dieperink a souligné la bonne collaboration entre l'UAPE et l'école.

Pour les enfants en âge préscolaire, la garderie, a également fonctionné en accueil d'urgence, avec 7 enfants au maximum (3 enfants en moyenne).

[4] https://interactif.24heures.ch/2021/covid-hotspots-suisse/

Ce service aux parents qui n'avaient d'autre choix que d'aller travailler ne leur a pas été facturé. Les heures de garde effectives pour ce service de garde d'urgence ont finalement été payées par le canton, sur la base d'un tarif moyen, qui correspond à peu près à celui demandé effectivement par le réseau aux parents pour un revenu moyen. Pour les pertes consécutives au manque à gagner des prestations qui n'ont pas pu être facturées aux parents durant la fermeture des structures d'accueil, les structures ont reçu du canton une subvention extraordinaire correspondant à environ 67% de ce montant. Le solde de la perte sera en principe à la charge des communes selon la clé de répartition du réseau.

Début mai, la reprise de l'école s'est faite par demi-classe, avec pour conséquence que l'accueil mis sur place durant le semi-confinement a dû être poursuivi durant tout le printemps. Par ailleurs, et compte tenu de la situation, il a également fallu trouver des solutions pour désinfecter les 50 classes d'école de manière accrue, jusqu'à 3 fois par jour, selon des directives cantonales de la DGEO qui arrivaient parfois le vendredi, avec une mise en vigueur le lundi suivant.

Ce supplément de travail pour la désinfection a été effectué au tout début, soit durant les trois premières semaines après la reprise des cours, par une société de nettoyage et par la protection civile, laquelle a été sollicitée par Jacqueline Dieperink pour les salles de gym de DLV. Ensuite la société a continué à assurer la désinfection des locaux, avec les conséquences financières que cela représente.

A noter que les demandes de RHT déposées pour l'UAPE et pour la garderie ont été refusées par le Service de l'emploi, au motif que ces entités sont parapubliques qu'il n'y a par conséquent pas de risque de perte d'emploi, condition exigée pour pouvoir bénéficier de telles prestations. En d'autres termes, d'éventuelles pertes doivent être assumées et épongées par les subventions communales (environ Fr. 90'000.- selon rapport de gestion de la MUN, p. 46).

Les bibliothèques adultes et jeunesse ont été fermées pendant le semi-confinement, puis rouvertes dès début mai avec des précautions particulières, comme la mise en quarantaine des livres pendant quelques jours pour éviter toute transmission du virus. L'accès a été limité tant quant au nombre de personnes pouvant être présentes que sur les prestations offertes, celles-ci se limitant au prêt et à la restitution des livres, sans possibilité de rester sur place.

II. La 2ème vague de la rentrée 2020

En octobre 2020, un foyer d'infection s'est vraisemblablement développé à l'UAPE et plusieurs personnes y travaillant ont été contaminées. En effet, sur la quinzaine d'employés de la structure, une bonne moitié a été infectée. L'association a décidé de fermer provisoirement l'UAPE, soit 4 jours, du 26 au 29 octobre 2020, estimant qu'elle n'était plus en mesure d'accueillir les enfants selon les critères qualitatifs exigés. A noter qu'il s'agit d'une décision de l'association, le médecin cantonal n'ayant pas exigé cette fermeture et considérant au contraire qu'il n'y avait pas de contre-indication de principe à la laisser ouverte.

Quant à la garderie, elle a également été frappée par quelques cas d'infection dans son personnel, mais de manière plus étendue dans le temps et sans impact sur son fonctionnement.

A la demande du Préfet, la commune a dû définir les zones de son territoire et les heures durant lesquelles le port du masque est obligatoire. Il s'agit de la gare, des arrêts de bus derrière le pub, ainsi que des cours d'école. Des indications ont été postées aux entrées de ces zones, avec rappel de l'obligation du port du masque. La MUN constate que de manière générale, l'obligation du port du masque est bien respectée, étant cependant précisé que le contrôle de ces prescriptions et l'intervention de l'autorité en cas de non-respect sont du ressort de la gendarmerie et non pas de notre police administrative.

III. Les conséquences financières de la crise

La MUN a transmis à la CG un décompte des coûts directs entraînés par la pandémie pour la commune au 31 décembre 2020. Il s'élevait à quelque Fr. 55'000.-

Parmi les postes composant le décompte, Fr. 40'000.- consistent en un surcoût de frais pour du personnel supplémentaire, dont la tâche a été consacrée à la désinfection des locaux publics, principalement à l'école. Une somme de Fr. 8'000.- a été consacrée à l'achat de désinfectants et de matériel spécialisé. Enfin, les guichets de l'administration ont été dotés de parois en plexiglas, pour un montant de Fr. 1'200.-

Aux coûts directs susmentionnés s'ajoutent encore ceux indirects. Parmi ceux-ci, la MUN a évoqué une perte de recettes fiscales, estimée pour l'heure à environ 10%, toutes taxes et impôts confondus. On peut également mentionner le manque à gagner découlant de la non-facturation de prestations pour l'accueil parascolaire (même si celui-ci a été partiellement subventionné par le canton), ainsi que diverses participations à des surcoûts engendrés par la pandémie. La MUN a par exemple cité le cas d'un chantier alors en cours, pour lequel il a fallu doubler les containers pour les ouvriers, de manière à respecter les distances sociales. La MUN a par exemple accepté de participer à raison de la moitié du surcoût engendré par la pandémie sur le chantier des parois antibruit, pour un montant d'environ Fr. 5'000.-

IV. Conséquences de la crise sur le télétravail dans la commune et réflexions de la MUN à ce sujet

Comme déjà exposé ci-dessus, durant le semi-confinement et la fermeture des guichets, quatre personnes sur les neuf travaillant habituellement à la Maison de Commune ont assuré une permanence sur place. Les autres ont assuré leur activité en télétravaillant.

Au-delà de cette période, une prolongation du télétravail généralisé n'a pas été envisagée, ceci pour différentes raisons :

- La MUN relève en premier lieu que la plupart des employés sont assignés à une tâche relativement spécifique au sein de la Maison de Commune et qu'il faut assurer une présence aux différents guichets, le personnel n'étant pas interchangeable ;
- La stratégie de GED a été mise en place mais prend du temps. A l'heure actuelle, l'activité administrative de notre commune se déroule encore avec beaucoup de papier, avec les contraintes que cela suppose, notamment en termes de courriers entrants et sortants. Par ailleurs, tous les documents ne sont pas encore numérisés, notamment au service technique, avec les inconvénients, voire problèmes pratiques que cela pourrait poser en cas de télétravail ;
- Une analyse de la situation a été faite et un entretien a eu lieu à cet égard entre le Syndic et chaque collaborateur au sujet de la question du télétravail. Tout le monde se sent à l'aise et en sécurité sur son poste de travail à la Maison de Commune :
    - A part l'apprentie, tous les collaborateurs se déplacent en voiture, ce qui exclut les risques de contaminations dans les transports publics
    - L'équipement de travail est largement plus confortable à la Maison de Commune qu'à la maison. Pour ne prendre qu'un exemple, la majorité du personnel administratif travaille aujourd'hui sur deux écrans, ce qui n'est pas possible en principe à la maison ;
    - La plupart des collaborateurs ont des bureaux individuels et pour les 4 personnes qui partagent un bureau à deux personnes, il s'agit de locaux avec de larges espaces, dans lesquels les distances minimales sont largement respectées ;

Finalement, la MUN estime que pour l'heure, la question du télétravail généralisé ne se justifie pas. Elle indique cependant être disposée à réviser son avis selon les circonstances, si cela devait devenir nécessaire, mais « *avec les moyens du bord* ». En conclusion, elle considère que s'il le faut, tout le monde a la possibilité de travailler à la maison, mais qu'il ne s'agirait ni d'une place de travail ni d'une situation optimale, pour les raisons exposées ci-dessus.

8. RAPPORT SUR LA VIDÉOSURVEILLANCE

Article 75, chiffre 5)

Examiner les registres, rapports, procès-verbaux, archives de l'administration communale et des diverses commissions nommées par la municipalité, (sous réserve des dispositions des lois cantonales et fédérales) ;

Lors de sa séance du 26 janvier 2021, la CG a pris connaissance du rapport 2020 concernant la vidéosurveillance établi par Antoine Simond, ASP dans notre commune.

Il ressort de ce rapport que les images de vidéosurveillance enregistrées ont été consultées à 21 reprises (30 reprises en 2019 ; 29 reprises en 2018 ; 31 reprises en 2017) qui se répartissent comme suit :

- 2 à la déchetterie (éliminations non conformes dans les bennes) ;
- 3 dans la zone du Marais du Billet et Maison de Commune (problème d'élimination dans l'éco point et poubelle dans la cour d'école, ainsi que dommage sur du mobilier urbain ;
- 7 dans la zone DLV/Plantaz (nuisances sonores, *littering*, élimination de déchets non conforme et explosion de pétard, soustraction à un contrôle de police, dommages à la propriété sur du matériel urbain ;
- 7 à la Gare (nuisances sonores, *littering*, infraction à loi fédérale sur la circulation routière (LCR), non-respect mesures COVID, vol, dommage sur de la signalisation routière et mobilier urbain) ;
- 2 au skate-park (contrôles mesures COVID).

Dans la majorité des cas, la consultation a permis d'identifier les auteurs recherchés.

Pour rappel, 8 nouvelles caméras de vidéosurveillances ont été posées en mars 2020, pour un montant de Fr. 16'000.-, selon préavis 32/2019.

Avec l'aide de la voirie, il a été procédé au printemps 2020 au nettoyage de toutes les caméras en service sur le territoire communal.

Enfin, la MUN a décidé de faire poser un enregistreur à la déchetterie, afin de permettre la sauvegarde des images des sites de la déchetterie et de Sorécot (skate-park et buvette du foot), ceci pour un montant de Fr. 3'200.-. En effet, la liaison entre les antennes Wifi de la déchetterie et du Marais du Billet étaient très problématiques, en raison notamment du type de céréales plantées dans le champ entre-deux et de la hauteur de celles-ci. Par ailleurs, le rehaussement supplémentaire des mâts supportant les antennes actuelles n'était techniquement pas envisageable.

9. CAHIERS DES CHARGES

Article 75, chiffre 6)

Prendre connaissance de l'effectif du personnel communal et du tableau des traitements, des cahiers des charges ;

La CG a pris connaissance de l'effectif du personnel communal, du tableau des traitements ainsi que des cahiers des charges.

L'effectif du personnel resté stable par rapport au dernier exercice (23 collaborateurs), avec une augmentation de 0.5 ETP (équivalent temps plein).

La CG n'a pas de remarque particulière à formuler à ce sujet.

10. ENTRETIENS D'ÉVALUATION

Article 75, chiffre 7)

Vérifier que les entretiens d'évaluation du personnel communal ont été effectués conformément au Statut du personnel ;

Lors de sa séance du 26 janvier 2021, la CG a pris connaissance des entretiens d'évaluation du personnel communal effectué dans le courant de l'automne 2020. Pour rappel, les entretiens d'évaluation sont effectués tous les deux ans, sauf pour les nouveaux collaborateurs qui ont un entretien d'évaluation au terme de la période d'essai, à la fin de la 1ère année de service et à la fin de la 2ème année de service.

De manière générale, il ressort des rapports d'entretien que les collaborateurs sont satisfaits des conditions de travail et de rémunération. Aucun changement de poste n'est envisagé au sein du personnel communal.

Pour le surplus, la CG n'a pas d'autre commentaire ou remarque particulière à formuler au sujet des entretiens d'évaluation.

11. RÈGLES RELATIVES AU REMBOURSEMENT DES FRAIS, AU VERSEMENT D'INDEMNITÉS ET À L'ACCEPTATION DE CADEAUX EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ ET DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de son examen de la gestion de la commune, la CG a souhaité comprendre et approfondir diverses questions en relation avec le remboursement des frais, le versement d'indemnités et l'acceptation de cadeaux en faveur de la MUN et du personnel communal.

La CG a donc adressé diverses questions à la MUN par courriel du 8 janvier 2021. Cette dernière y a répondu par écrit le 4 février suivant. Cet échange est reproduit ci-dessous.

I. Pour la municipalité :

a. Indemnisation (remboursement de frais)

CG : Quels sont les frais que les municipaux peuvent facturer à la commune ?

Les frais de réceptions de visiteurs ou invités (repas boissons) supérieurs à Fr. 50.-.

CG : Sur la base de quels documents les frais sont-ils remboursés ?

Sur la base de factures adressées à la commune, de tickets et autres quittances.

CG : Y a-t-il une limitation du montant remboursé (annuel, mensuel) ?

Non, il s'agit de frais effectifs.

CG : Quel est le montant des remboursements de frais intervenus en 2020 pour l'ensemble de la Municipalité ?

Commentaire de la CG :

La CG a eu accès aux frais remboursés aux différents membres de la MUN et comptabilisés en 2020. Ceux-ci se sont élevés à Fr. 3'563.40. Il s'agit principalement d'invitations au restaurant (presqu'exclusivement situés sur le territoire communal), par exemple pour fêter des employés jubilaires ou les jeunes citoyens de notre commune, ou encore afin d'entretenir les bons rapports existants avec les Municipalités voisines.

CG : Existe-t-il d'autres formes d'indemnisations ?

Forfaits de vacations (Fr. 4'000 pour les Municipaux et Fr. 5'000 pour le Syndic) couvrant les frais d'informatique personnelle, de télécommunications, de déplacements voiture/train et d'autres dépenses de représentations inférieures à Fr. 50.-

CG : Y a-t-il d'autres avantages ou formes de privilèges qui sont accordés ?

Non

CG : Y a-t-il des règles écrites concernant les sujets mentionnés ci-dessus ? Sinon, pour quelle raison ? A défaut de règles écrites, y a-t-il des pratiques clairement établies à ce sujet ?

La situation est réglée par l'art. 14 du Règlement de la Municipalité, qui dispose ce qui suit :

*« **Article 14 - Vacations, frais de déplacement***

Pour les vacations, représentations et délégations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune, les membres de la Municipalité touchent une indemnité fixe annuelle conformément au tarif de l'annexe 1 du présent règlement, soumis pour approbation au conseil communal avant le 30 septembre de la dernière année de la législature pour la législature suivante.

Le taux peut être modifié en cours de législature.

Les tantièmes d'administrateur, le salaire lié à une fonction de représentation, les indemnités et jetons de présence sont intégralement reversés à la Bourse communale. »

b. <u>Jetons de présence</u>

CG : Quel est le montant annuel des jetons de présence (pour la représentation de la commune dans les différentes institutions, commissions, conseils d'administration, etc.) reçus en 2020, pour l'ensemble de la Municipalité/pour chaque Municipal ? La MUN peut-elle donner le détail de ces montants ?

<u>Commentaire de la CG :</u>

La CG a eu accès au détail des jetons de présence encaissés par les membres de la MUN en 2020. Les montants s'étalent de Fr. 400.- à Fr. 1'260.- selon les Municipaux, pour un total de Fr. 3'653.60. Il s'agit de rétributions pour la participation à diverses organisations extra-communales/régionales, présentant a priori toutes un caractère public (cf. réponse à la question suivante).

CG : Quelles sont les types de représentations qui donnent droit à des jetons de présence ?

Conseils de l'UCV, bureau du SDNL, comité du Triage de la Venoge, bureau de l'ARASPE[5], commissions de Lausanne Région. Les participations aux autres instances intercommunales ne font pas l'objet de jetons de présence.

CG : Ces montants sont-ils reversés à la commune ou sont-ils conservés par le Municipal concerné ?

Ces montants sont versés à la commune et ensuite bonifiés aux intéressés

[5] Association régionale de l'action sociale Prilly-Echallens

CG : Y a-t-il des règles écrites à ce sujet ? Sinon, pour quelle raison ? A défaut de règles écrites, y a-t-il des pratiques clairement établies à ce sujet ?

La situation est réglée par l'art. 14 du Règlement de la Municipalité, qui dispose ce qui suit :

*« **Article 14 - Vacations, frais de déplacement***

Pour les vacations, représentations et délégations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune, les membres de la Municipalité touchent une indemnité fixe annuelle conformément au tarif de l'annexe 1 du présent règlement, soumis pour approbation au conseil communal avant le 30 septembre de la dernière année de la législature pour la législature suivante.

Le taux peut être modifié en cours de législature.

Les tantièmes d'administrateur, le salaire lié à une fonction de représentation, les indemnités et jetons de présence sont intégralement reversés à la Bourse communale. »

Cependant, cette règle date de 2001 et son application a depuis évolué. A l'époque, l'implication des municipaux dans les instances régionales et intercommunales n'était pas aussi forte qu'aujourd'hui. Depuis, les plates-formes régionales à l'échelle de l'agglomération, du secteur Nord et du district se sont beaucoup développées et demandent l'engagement d'élus qui ne représentent pas que leur commune, mais travaillent pour l'ensemble des communes sur un thème donné. De plus, l'engagement régional ou intercommunal des différents membres de la municipalité n'est pas le même et dépend du dicastère et de l'intérêt du ou de la municipal.e de s'impliquer dans ces groupes de travail ou comités. Selon les situations ces différences peuvent représenter de nombreuses heures de travail en dehors des affaires proprement communales.

Dans notre commune où les frais de représentation sont forfaitaires et les mêmes pour tous, il est juste de rémunérer ce travail supplémentaire. Cela peut aussi être incitatif pour trouver des volontaires. Cette pratique remonte à plusieurs années et était déjà suivie du temps de M. Rochat, boursier et Mme Gay Vallotton, municipale des finances.

Remarque de la CG :

La CG peut comprendre les explications et les raisons pour lesquelles la MUN estime plus équitable que les jetons de présence soient reversés aux personnes directement concernées.

En revanche, il n'est pas admissible que la pratique instaurée depuis de nombreuses années, semble-t-il, soit contraire au Règlement de la Municipalité. La CG insiste dès lors pour que la MUN adapte sans tarder le règlement précité pour le faire correspondre à la pratique ou vice-versa.

CG : Dans ses réponses, la MUN expose notamment que les jetons de présence sont encaissés par la commune, puis bonifiés aux Municipaux intéressés. La MUN peut-elle indiquer quelle est à sa connaissance la pratique en la matière des autres communes, en particulier des communes voisines ?

Renseignements pris auprès des autres communes :

Romanel : Les jetons de présence sont versés à la caisse communale et ne sont pas reversés aux municipaux concernés.

Le Mont : Les jetons de présence sont versés aux municipaux concernés.

CG : L'UCV a-t-elle une position ou émis des suggestions/directives à ce sujet ?

A l'UCV, une directive relative aux jetons de présence est en préparation. Cependant, le principe de rétribuer les délégués est inscrit dans les statuts. Le montant de la rétribution, accepté par l'Assemblée générale, est de Fr. 100.- pour 4 heures de séance. Les frais de déplacement sont compensés à raison de 70 centimes par km. Les indemnités sont versées à la commune ou à la personne concernée selon ce qui est demandé.

c. Cadeaux

CG : La municipalité reçoit-elle des cadeaux ?

Oui.

CG : Si oui, quel est en général la nature de ces cadeaux ?

Boîtes de chocolat, Panier de fruits, bouteilles de vin en fin d'année.

CG : Un cadeau peut-il être conservé par un membre de la Municipalité ou doit-il être transmis à la commune ? Le cas échéant, quel est le montant limite admis ?

Il est en principe offert au personnel de l'administration (salle de pause) ou au carnotzet de la commune.

CG : Y a-t-il des règles écrites à ce sujet ? Sinon, pour quelle raison ? A défaut de règles écrites, y a-t-il des pratiques clairement établies à ce sujet ?

Cette situation est réglée par l'art. 19 du Règlement du personnel communal (RPers), qui dispose ce qui suit :

*« **Art. 19 - Dons et autres avantages***

[1] Il est interdit au collaborateur de solliciter, d'accepter ou de se faire promettre en raison de sa situation, pour lui ou pour autrui, des dons ou autres avantages. A titre exceptionnel, des cadeaux usuels, uniques, en nature et de peu d'importance, peuvent être acceptés. La municipalité édicte une directive à cet égard.

[2] Il lui est également interdit de prendre un intérêt pécuniaire direct ou indirect aux soumissions, adjudications ou ouvrages de la commune. »

Cette disposition est encore précisée par les directives complétant le RPers :

***« 1.7 Dons et autres avantages** (art. 19 du RPers)*

Les dons, cadeaux ou autres avantages qui pourraient être accordés au collaborateur sont autorisés jusqu'à une valeur maximale de Fr. 200.--. Le collaborateur s'engage à ne pas accepter d'avantages dépassant ce montant. »

CG : La municipalité a-t-elle déjà subi des tentatives de corruption ? Si oui, sous quelle forme ?

Non !

II. Pour le personnel communal

a. Indemnisation (remboursement de frais)

CG : Quels sont les frais que le personnel communal peut facturer à la commune ?

Frais effectifs.

CG : Sur la base de quels documents les frais sont-ils remboursés ?

Tickets, quittances, factures, etc…

CG : Y a-t-il une limitation du montant remboursé (annuel, mensuel) ?

Un repas pris à l'extérieur est remboursé selon les frais effectifs, mais avec un montant max. de Fr. 25.-.

CG : Quel est le montant annuel des remboursements de frais intervenus en 2020 ?

3061 Remboursements usage vhc privés	*Fr. 1'352.55*
3063 Frais de représentation	*Fr. 140.-*

CG : Existe-t-il d'autres formes d'indemnisations ?

Non

CG : Y a-t-il d'autres avantages ou formes de privilèges qui sont accordés ?

Non

CG : Y a-t-il des règles écrites concernant les sujets mentionnés ci-dessus ? Sinon, pour quelle raison ? A défaut de règles écrites, y a-t-il des pratiques clairement établies à ce sujet ?

La situation est réglée par l'art. 48 Rpers et par le chiffre 1.5 de la directive complémentaire au Rpers, lesquels disposent :

*« **Art. 48 - Remboursement des débours***

Les débours que le collaborateur est amené à faire dans l'exercice de son activité professionnelle (déplacements, repas, etc.) lui sont remboursés par la commune sur présentation de justificatifs. La municipalité est compétente pour prévoir les modalités de remboursement de ces frais dans une directive municipale. »

***« 1.5 Frais liés à l'exercice de l'activité professionnelle** (art. 48 du RPers)*

Le collaborateur devant se déplacer dans le cadre de son activité professionnelle privilégiera l'utilisation des transports publics. Il sera remboursé au prix du billet 2ème classe ou au demi-tarif s'il est en possession d'un abonnement demi-tarif 2ème classe.

Dans le cas où l'utilisation d'un véhicule privé se justifie par rapport à celle des transports publics, le remboursement est de 70 centimes/km.

Le collaborateur en déplacement dans le cadre de son activité professionnelle se fait rembourser les frais de repas sur présentation des justificatifs, mais au max. à hauteur de Fr. 25.- par repas. »

b. Jetons de présence

CG : Existe-t-il des cas où un employé de la commune représente notre commune dans une institution/commission ?

Oui, mais durant les heures de travail. Si dépassement de l'horaire normal de travail, inscription d'heures supplémentaires selon Rpers (ex : commission Enfance et jeunesse, assemblée de la Caisse intercommunale de pension, Cellule de pilotage technique du SDNL, participation aux assemblées des secrétaires municipaux, boursiers communaux, chefs de voirie, techniciens communaux, etc.).

CG : Si oui, quelles sont les représentations qui donnent droit à des jetons de présence ?

Pas de jetons

CG : Y a-t-il des règles écrites à ce sujet ? Sinon, pour quelle raison ? A défaut de règles écrites, y a-t-il des pratiques clairement établies à ce sujet ?

Si ces représentations donnaient lieu à des jetons de présence, ils seraient versés à la caisse communale.

c. Cadeaux

CG : Le personnel communal reçoit-il des cadeaux ?

Oui

CG : Si oui, quel est en général la nature de ces cadeaux ?

Boîtes de chocolat, panier de fruits, bouteilles de vin, en fin d'année.

CG : Un cadeau peut-il être conservé par un employé ? Le cas échéant, quel est le montant limite admis ?

Il est offert au personnel de l'administration (salle de pause) et de la voirie.

CG : Y a-t-il un service qui est plus facilement susceptible de recevoir des cadeaux ?

Contrôle des habitants, bourse, voirie, ….

CG : Y a-t-il une « cagnotte » commune entre les services ?

Non.

CG : Y a-t-il des règles écrites concernant la tolérance acceptable de ces cadeaux ? Sinon, pour quelle raison ? A défaut de règles écrites, y a-t-il des pratiques clairement établies à ce sujet ?

Cette situation est réglée par l'art. 19 du Règlement du personnel communal (RPers), qui dispose ce qui suit :

*« **Art. 19 - Dons et autres avantages***

[1] Il est interdit au collaborateur de solliciter, d'accepter ou de se faire promettre en raison de sa situation, pour lui ou pour autrui, des dons ou autres avantages. A titre exceptionnel, des cadeaux usuels, uniques, en nature et de peu d'importance, peuvent être acceptés. La municipalité édicte une directive à cet égard.

[2] Il lui est également interdit de prendre un intérêt pécuniaire direct ou indirect aux soumissions, adjudications ou ouvrages de la commune.

Cette disposition est encore précisée par les directives complétant le RPers :

***« 1.7 Dons et autres avantages** (art. 19 du RPers)*

Les dons, cadeaux ou autres avantages qui pourraient être accordés au collaborateur sont autorisés jusqu'à une valeur maximale de Fr. 200.--. Le collaborateur s'engage à ne pas accepter d'avantages dépassant ce montant. »

CG : La municipalité a-t-elle connaissance de tentatives de corruption ?

Non

12. QUESTIONS RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION 2020 DE LA MUNICIPALITÉ

La CG a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport de gestion 2020 de la Municipalité (préavis 56/2021). La CG tient à relever l'implication très importante des membres de la MUN au sein des différentes commissions de Lausanne région et souhaite les remercier pour leur engagement.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion 2020 de la MUN, la CG a encore requis, par courriel du 10 mai 2021 diverses précisions. La MUN y a donné suite le 18 mai suivant :

CG : **Chapitre III – 1.1 Permis de construire délivrés en 2020 (p. 20) : Dans les permis n° 7 et 13, les bâtiments à démolir portent le même n° ECA 161. Lequel des deux est correct ?**

Il y a bien eu une erreur de rédaction au point 7. Les bâtiments démolis portent les no ECA 276a et 276b.

La correction va être apportée pour la version du rapport de gestion distribuée aux Conseillers.

CG : **Chapitre IV – 1.2.1 ASP Rapport des activités en 2020 (p. 28) : Dans le chapitre « dénonciations », les rapports de dénonciations suite à infraction RGPolice ont significativement augmenté en 2020 ? La MUN peut-elle en donner les raisons ?**

Dans le cadre des nuisances sonores récurrentes en soirée et la nuit dans la zone de la Plantaz/Gare/DLV, nous avons demandé à la Gendarmerie d'effectuer plus de contrôles. De ceux-ci ont découlé de nombreuses dénonciations au RGP (règlement général de police).

CG : **Chapitre IV – 1.2.1 ASP Rapport des activités en 2020 (p. 28) : Dans le chapitre « dénonciations », les rapports de dénonciations suite à infraction RGDéchets ont significativement diminué en 2020 ? La MUN peut-elle en donner les raisons ?**

D'une part, il y a eu moins d'incivilités tant à la déchetterie que sur le domaine communal, et d'autre part moins de contrôles ont été effectués et les gens qui éliminent encore leurs déchets de manière non conforme (dans les containers privés) font attention de ne pas laisser des indices permettant de les identifier.

CG : **Chapitre V – 4.4 Contrat de gestion (p. 37) : La MUN peut-elle expliciter ce que signifie contrat de gestion « degré 3 » ?**

L'art. 21 des statuts du Groupement forestier de la Venoge définit les différents degrés d'intégration des forêts des membres au mode de gestion du groupement :

« Art. 21 - Gestion des forêts des membres

Quatre degrés d'intégration du mode de gestion sont possibles :

• Degré 1 : mandat de direction et surveillance des travaux forestiers par le garde forestier du groupement, avec recherche de synergie dans la gestion des forêts de tous les membres du groupement,

• Degré 2 : mandat de gestion entre le groupement et un membre pour la gestion de ses forêts,

• Degré 3 : bail à ferme des forêts d'un ou plusieurs membres du groupement,

• Degré 4 : gestion en commun de toutes les forêts des membres du groupement par la conclusion de baux à ferme entre le groupement et chacun des membres. »

CG : **Chapitre VI – 1.1.1 Demande d'accueil non satisfaite (p. 45). Il ressort du rapport de gestion de la MUN que la liste d'attente laisse apparaître une demande non satisfaite importante, surtout en ce qui concerne la garde des plus jeunes (0-2 ans). Quelles sont les mesures ou actions qu'envisage de prendre la MUN pour pallier ces difficultés ?**

Le rapport de gestion mentionne la liste d'attente complète du réseau. Pour Cheseaux, au 31 août 2020, 10 enfants d'âge préscolaire étaient en liste d'attente et 44 au 18 janvier 2021.

A l'évidence, se baser sur les statistiques de la population ne suffit plus. Alors que le nombre d'enfants domiciliés dans le réseau est en légère diminution depuis le début de la législature, le réseau AJENOL fait face, cette année, à une forte augmentation de la demande, qui concerne également des temps d'accueil plus longs (4-5 jours par semaine, alors qu'auparavant la demande portait souvent sur 2 jours). Nous ne pouvons plus compter sur l'accueil en milieu familial pour compenser une partie de la demande, car nous constatons une baisse du nombre d'accueillantes et peu ou pas de nouvelles candidatures.

Ces dernières années ont été consacrées au développement de l'accueil parascolaire afin de répondre à l'art 63a de la Constitution vaudoise et à la Loi sur l'accueil de jour des enfants. Maintenant, les communes du réseau ont entamé une réflexion afin d'augmenter l'offre d'accueil préscolaire qui débouchera sur l'ouverture d'une ou plusieurs nouvelles structures.

CG : **Chapitre VII – 4 Effectifs (p. 61 et 62) : Il ressort du tableau figurant sous ch. 4.1 que les élèves provenant de Vernand sont au nombre de 35 et d'autres destination au nombre de 12. Or ces totaux ne correspondent pas à ceux figurant sous ch. 4.5. La MUN peut-elle expliquer ces différences ?**

Effectivement, dans le rapport reçu, les chiffres n'avaient pas été mis à jour au 4.5. Les chiffres du tableau sous ch. 4.1 sont corrects.

La correction va être apportée pour la version du rapport de gestion distribuée aux Conseillers.

Remarque de la CG :

La CG remercie la MUN pour la qualité et la précision de son rapport. L'an dernier, elle émettait le souhait que son rapport soit complété par un glossaire des acronymes, une table des matières avec indication des pages, ainsi que l'organigramme communal. Si la CG constate à satisfaction que la pagination a été ajoutée à la table des matières, elle réitère en revanche son souhait de voir figurer dans le rapport un glossaire des acronymes ainsi que l'organigramme communal, dès lors que ce document permet de mieux comprendre l'organisation de la commune et l'attribution des différentes tâches qui lui sont confiées.

13. CONCLUSIONS

La Commission de gestion tient à remercier la Municipalité, les collaborateurs de l'administration communale pour leur disponibilité et leur collaboration. La Commission de gestion tient également à relever la très bonne entente avec la COFI et la CARI.

Le présent rapport est limité aux domaines pour lesquels la Commission de gestion a exercé son contrôle.

La Commission de gestion vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs :

- de donner décharge avec remerciements à la Municipalité pour la gestion 2020
- de donner décharge de son mandat à la Commission de gestion

Cheseaux-sur-Lausanne, le 4 juin 2021

La Commission de gestion :

Mélanie Treur
membre

Walter Lanz
membre

Antoine Müller
membre

Naïcha Kähr
membre

Claudio Venturelli
président et rapporteur

Annexe 1

Liste des actions soutenues par la Municipalité de Cheseaux
En faveur de l'Association Trait d'Union Cheseaux – Gourcy.

Préambule :

En réponse à la demande de la Commission de gestion *« Quel est le retour/feedback que la MUN a obtenu à la suite des dons consentis depuis plusieurs années à l'Association Trait d'Union Cheseaux-Gourcy ? »*

Nous pouvons dire qu'en général nous avons informé la Municipalité de la confirmation de la bonne utilisation de sa subvention dans le courrier de la demande de subvention de l'année courante. Chaque année, les responsables du groupement NAAM de Gourcy nous fournissent un rapport détaillé de toutes les activités financées par notre association. Ces documents peuvent être mis sans problème à la disposition de la Commission de gestion. En complément, il y a eu régulièrement des visites de membres de notre association sur place, avec visites des principaux lieux, villages, etc. bénéficiaires de nos soutiens. La dernière visite a eu lieu en 2017, nous n'avons pas pu retourner ces trois dernières années au vu de la situation géopolitique du Burkina Faso et des actions terroristes dans ce secteur.
Le soussigné est à la disposition de la Commission de gestion, si elle le désire.

Pour mémoire
Notre Association existe depuis 32 ans, créée par des habitants de Cheseaux, dont certains membres sont toujours actifs. Elle soutient, dans un esprit de partage entre le Nord et le Sud, un des nombreux groupements NAAM à Gourcy au Burkina Faso. C'est grâce au soutien inconditionnel de nos membres (70 membres) et à l'engagement d'une douzaine de bénévoles, qui confectionnent des confitures, des sirops, des biscuits, des objets artisanaux, qui animent nos deux bancs annuels devant la COOP, nos deux séances de cinéma africain, et qui organisent divers concerts, que nous avons pu au fil du temps soutenir nos partenaires sur place avec plus de Fr. 380'000.- envoyés. Nous remercions chaleureusement la Municipalité pour son soutien permanent et actif pour notre association.

2021
Demande par courriel daté du 30 mars :
Proposition de laisser la Municipalité choisir dans la liste des divers projets présentés par nos partenaires de Gourcy, avec indication des programmes que nous pensons plus prioritaires comme la formation ou l'achat d'une moto.

2020
La Municipalité a soutenu l'achat d'une moto et a participé aux frais de formation sur la fertilisation des champs par microdose.

2019
La Municipalité a soutenu l'achat de chaises pour compléter l'installation du nouveau centre de formation, qui permet d'accueillir un nombre important de participants aux nombreux cours donnés sur les divers domaines abordés comme : Formation des producteurs et productrices pour la mise en place des champs de démonstration microdose et la remise de l'engrain, formation sur les VIH/SID et les IST et autres thèmes.

2018
La Municipalité a soutenu l'achat du matériel nécessaire à la création d'une clôture, pour sécuriser le nouveau périmètre maraîcher, ce secteur a connu quelques déboires, puisque la clôture a dû être démontée, suite à la décision de l'Etat de poser une importante ligne électrique sur ce terrain. Le matériel a été stocké en attendant de trouver un nouveau terrain. Les frais ont été assumés par le Groupement NAAM et le nouveau terrain de maraîchage a été trouvé et devrait être opérationnel cette année.

2017
La Municipalité a soutenu la prise en charge de la partie électrique du nouveau centre de formation en construction.

2016
La Municipalité a soutenu le programme « Une brebis, un bélier ». Ce projet a permis à 20 femmes de bénéficier de 20 paires de moutons pour démarrer un petit cheptel et pour leur assurer un revenu et une certaine autonomie financière, plusieurs agneaux sont nés, les résultats sont positifs.

2015
La Municipalité a soutenu la construction de diguettes antiérosives, devant l'avancée du désert, les diguettes retiennent le sable et permettent de garder une certaine humidité propice à la culture.

2014
La Municipalité a soutenu le creusage et le busage d'un puits à grand diamètre. L'eau est un élément indispensable à la vie et si les matériaux et le cerclage du puits sont payés par nos soins, le creusage du puits et son exploitation sont assurés par les hommes et femmes du village, en général la gestion du puits incombe à un groupe de femmes.

2013
La Municipalité a soutenu la construction d'un centre d'alphabétisation et de formation dans le village de Tauglogin Banhoguin. A ce jour Trait d'Union a pu contribuer à la construction de quinze centres, chacun de ces centres est géré par un comité ad hoc qui se charge de l'entretien et des rénovations régulières et qui organise les activités auxquelles il est destiné comme l'alphabétisation et autres cours de perfectionnement. Ces centres sont également utilisés pour des réunions avec les autorités, séances de soins et de vaccinations, sensibilisation aux problèmes de santé, formation aux techniques agricoles adaptées, mais aussi lieu social de rencontres pour la population.

2012
La Municipalité a soutenu la construction d'une nouvelle savonnerie et de l'achat de mobilier et de matériel. Cette activité est génératrice de revenus pour de nombreuses femmes de la région. En effet la savonnerie existante a été déplacée pour cause d'un remaniement parcellaire et son remplacement n'est pas subventionné.

2011
La subvention de Fr. 2'000.- reçue en 2011 a permis le financement détaillé sur 2012

Cheseaux le, 31 mars 2021

Le Comité : Barbara Diserens, Nelly Gesseney, Serge Sandoz